

# FR\_GERICHTE 502 2015 100 vom 30. September 2015

FR Kantonsgericht, 2015-09-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_502\\_2015\\_100](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_502_2015_100)

FR: FR\_GERICHTE 502 2015 100 du 30 septembre 2015

IT: FR\_GERICHTE 502 2015 100 del 30 settembre 2015

## Regeste

Arrêt de la Chambre pénale du Tribunal cantonal | Einstellung des Verfahrens (Art. 319 ff. StPO)

## Erwägungen

### E. 2

Je vous demande de modifier la décision de classement en décision d'acquittement pour les fausses accusations pour escroquerie, abus de confiance et faux dans les titres.

### E. 3

Il convient d'annuler le jugement d'indemnisation qui prévoit, que A.\_\_\_\_\_ doit verser à C.\_\_\_\_\_ et B.\_\_\_\_\_ une indemnité de CHF 2,348.95.

### E. 4

Les intimés C.\_\_\_\_\_ et B.\_\_\_\_\_ doivent porter l'intégralité des coûts causés par leurs accusations ainsi que par leurs actes injustifiés.

### E. 5

Compte tenu de ce qui précède, il s'en suit le rejet du recours et la confirmation de l'ordonnance attaquée.

### E. 6

a) Vu le sort des recours, les frais de la procédure, fixés à CHF 600.- (émolument : CHF 500.- ; débours : CHF 100.-), seront mis à la charge du recourant (art. 428 al. 1 CPP ; art. 124 LJ et 33 ss RJ). b) Aucune indemnité n'est allouée au recourant qui succombe. (dispositif en page suivante)

Tribunal cantonal TC Page 6 de 6 la Chambre arrête: I. Le recours est rejeté. Partant, l'ordonnance du 23 avril 2015 est confirmée. II. Les frais de procédure sont fixés à CHF 600.- (émolument : CHF 500.-; débours : CHF 100.-) et sont mis à la charge de A.\_\_\_\_\_. III. Communication. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent sa notification. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 78 à 81 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 30 septembre 2015/abj Président Greffière

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.